

ATTENTION!!
Spécial POS!

LE HERISSON CRAVENTAIS



LE JOURNAL DE L'A.P.A.C.

Spécial
POS

SPECIAL PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur tout le territoire :
Art.1^{er}. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps (... la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques suivantes (...): **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europeanus*), Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), Ecreuil (*Sciurus vulgaris*) (...)

SPECIAL
POS
==

Spécial
POS!

-N°6-
-SEPTEMBRE 1998-

attention
Spécial POS!!

-LE HERISSON CRAVENTAIS- N°6 (septembre 1998)

« Transmettons à nos enfants ce capital inestimable qu'est un environnement préservé »
(Brochure de l'A.P.A.C.)

EDITO

Il y a deux temps forts dans la vie d'une commune : les élections et le Plan d'Occupation des Sols (POS).

- les élections, c'est dans trois ans (2001)
- le POS c'est maintenant (fin Octobre 1998)

En lisant ce **Hérisson « Spécial POS »**, vous apprendrez que la mairie, qui voulait, au moment de son élection en 1995, réviser le POS, se contente finalement d'une simple modification. C'est un changement très important.

Pour bien en mesurer la portée, il faut savoir ce qu'est une « **enquête publique** » et pourquoi il faut s'y intéresser de très près. Elle aura lieu à partir de la fin Octobre (annonce faite au conseil municipal du 21 Juin dernier).

Vous saurez enfin pourquoi **les Craventais**, les anciens comme les nouveaux, **sont inquiets**.

En plus de 20 ans d'existence, l'APAC n'a jamais rencontré de telles difficultés pour faire respecter les droits des citoyens en matière d'information sur les projets de la mairie et leur financement. Les informations qu'on commence enfin à obtenir sont dues aux demandes légitimes et répétées de l'APAC, qui a même été obligée d'avoir recours à la Commission d'Accès Aux Documents Administratifs (CADA). Il n'est pas question de « polémique » mais de démocratie locale ; les Craventais y tiennent.

Le POS est un tournant dans la vie du village. Prenez le en connaissance de cause avec l'APAC.

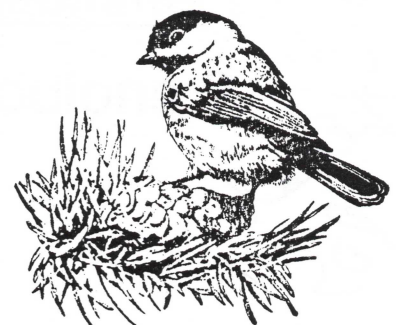


Au cas où certains d'entre vous, et notamment ceux qui viennent d'arriver, auraient besoin de **s'informer**, les responsables de l'APAC sont à leur disposition :

Association pour la Protection et l'Animation de Cravent (APAC)

Association « Loi 1901 » née en 1977
1 rue André Mojard 78270 CRAVENT

Sylvie Carlier. tel : 06 87 20 13 10
Michel et Odette Chenuet. tel : 01 34 76 11 22 ou 01 34 76 18 11
Jean-Louis Gaulle. tel : 01 34 76 11 31
Florence Pourcet. tel : 01 34 76 01 46
Arlette Porée. tel : 01 34 76 16 14
Francis et Suzanne Quiers. tel : 01 34 76 14 35



L'enquête publique c'est essentiel pour le POS !

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Un **commissaire-enquêteur** est nommé, qui examine la situation et **reçoit qui veut exprimer son opinion** sur le dossier préparé par la Mairie sur ses projets.

L'enquête publique :

- est **obligatoire** ; le Maire est obligé de l'organiser.
- doit être **annoncée** 15 jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affiche et dans deux journaux locaux. C'est à nous tous d'être attentifs...
- doit durer au moins **un mois**
- est dirigée par un **commissaire-enquêteur** qui fait un rapport. Il ne doit pas être intéressé à l'opération à titre personnel

Pourquoi c'est important ?

C'est le seul moyen, au moment du renouvellement du POS, de **donner son avis** à propos de l'avenir de sa commune.

A qui est destiné le rapport du commissaire enquêteur ?

Ça dépend.

Dans le cas de la procédure de « Modification » :

le commissaire enquêteur **rend compte au Maire** du résultat de son enquête.

Le Maire **n'est pas obligé** de suivre les avis des citoyens ni du commissaire enquêteur . Il s'informe auprès du commissaire enquêteur et **décide seul**. Il n'est même pas obligé de suivre l'avis de son conseil municipal si celui-ci est en désaccord avec lui.

Dans le cas de la procédure de « Révision » :

l'enquête est réalisée **avec la participation de l'Etat**, représenté par le **préfet**. Différents organismes sont consultés qui s'assurent que les nouvelles Lois sont respectées en matière de préservation de l'environnement.

Le rôle du Maire reste très important mais il subit un certain contrôle.

A Cravent le Maire semble préférer une simple modification (c'est à dire une procédure sans contrôle extérieur). Pourquoi a t-il changé d'avis?...

Il faut se rappeler qu'au moment de son élection, en 1995, la municipalité actuelle s'était engagée à réviser le POS, comme l'avait décidé l'ancienne municipalité (M. Genetay présidait alors la commission du POS).

Au bout de trois ans, rien n'a été fait et en 1998, la municipalité actuelle décide brusquement de se contenter d'une simple modification. Pourquoi ?

Le conseil municipal du 21 Juin dernier nous a donné quelques réponses à cette question :

- « Parce que la révision est une procédure longue et coûteuse ». C'est vrai, **mais le jeu en vaut la chandelle.**

- « Parce que les changements proposés sont mineurs et sans conséquences sur le caractère rural du village ». Là, les Craventais ont de sérieux doutes car ils ont l'impression au contraire que les projets de la mairie sont très ambitieux.

En choisissant une simple modification, le Maire ne montre t-il pas plutôt qu'il n'a aucune vue à long terme pour le village ?

Ou, pire encore, qu'il entend procéder par petites touches successives, de « modification » en « modification » (c'est permis) pour garder les mains libres ?

Il dit que les projets de la Mairie sont peu importants et sans conséquences sur le caractère rural du village. **Nous pensons le contraire.**



1968 : Cravent a 100 habitants

1998 : Cravent a plus de 300 habitants

Si ça continue au même rythme :

2028 : Cravent aura plus de 1 000 habitants !

Est-ce que c'est ça que nous voulons ?

Extrait de l'annuaire de "l'Association des Maires d'Ile de France"

Janvier 1998

CRAVENT



CANTON :
BONNIÈRES-SUR-SEINE
Code postal : 78270
Téléphone : 01 34 76 11 69
Télécopie : 01 34 76 01 07
Code INSEE : 78188
MAIRE :

M. GENETAY Yves André (SE)

PROFESSION : Dirigeant de société

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. MIS Philippe

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

1 366 418 F (96)

BUDGET D'INVESTISSEMENT :

252 780 F (96)

SUPERFICIE : 765 ha

NOMBRE D'HABITANTS : 260

MOYENNE D'AGE : env. 34 ans

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

• Maternelle(s) : 1

• Primaire(s) : 1

NOMBRE DES ENTREPRISES : 16

TERRAIN(S) INDUSTRIABLE(S) : 5,8 ha

ZONE D'HABITATION DISPONIBLES : Parcelles
diffuses

GRANDS OBJECTIFS ET PRIORITÉS PRÉVUS :

Maintien et développement des activités, forte
action culturelle et sportive, entretien massifs boisés, jumelage.

POURQUOI LES CRAVENTAIS ONT RAISON D'ÊTRE INQUIETS

L'agrandissement raisonnable de la PGEP est approuvé par tous.

Mais à part ça, les achats, déjà réalisés ou futurs, de la Mairie n'ont rien de rassurant.

- Le projet d'**industrialiser 5.8 ha** (tout le terrain Heudes !) qu'on croyait, grâce à l'APAC, réduit à 2 ha, n'est-il pas en fait maintenu ?

L'APAC vient en effet de le découvrir en bonne place dans le très officiel Annuaire des Maires d'Ile de France, édition 1998 ! (voir copie ci-jointe)

Difficile d'y voir clair...

- Oui, la municipalité est bel et bien embarquée dans une **politique d'achats immobiliers importants**, pour un total de 1 137 000 francs !

C'est l'APAC qui a fait ce calcul (voir le Hérisson de Juillet), à partir des comptes du budget 1998, tellement opaques que le fisc a demandé à la Mairie de changer sa présentation.

La « réponse » de la dernière Gazette (n°93) ne fait que confirmer ce chiffre de 1 137 000 francs, qu'elle aurait bien dû annoncer elle même plus tôt.

1 137 000 nouveaux francs, c'est une grosse somme pour une petite commune comme Cravent.

- Oui, **une révision du POS était nécessaire** et l'APAC était pour.

Pourquoi ? Parce que c'est la seule procédure qui permet de répondre à la grande question : « **que veulent les Craventais pour leur village d'ici 15 ou 20 ans ? Que veulent-ils léguer à leurs enfants ?** »

Notre POS actuel a plutôt bien marché. Mais, élaboré voici plus de 20 ans (en 1977), il a besoin d'être remis à jour.

Il faudrait en effet le rendre compatible avec le Schéma Directeur de l'Ile de France (1994) qui veut limiter l'urbanisation galopante des campagnes, surtout dans des villages comme Cravent qui, rappelons-le, est classé en « zone de forte protection agricole ».

Il faudrait tenir compte des nouvelles Lois sur l'environnement, la préservation de l'air, de l'eau, des espaces naturels, des paysages.

Faute de quoi les problèmes que nous commençons à connaître (croissance excessive de la population et de la circulation automobile, par exemple), s'aggraveront de façon **irréversible**.

Tout cela, il faudra l'avoir bien présent à l'esprit quand on examinera le contenu du dossier de modification du POS que prépare l'agence d'urbanisme du Mantois, à la demande du Maire.

L'APAC étudiera à fond ce dossier et transmettra ses conclusions et ses propositions à tous les Craventais. Car c'est à eux, anciens comme nouveaux venus, de dire ce qu'ils veulent faire de leur village.

Le POS est un tournant décisif.

Que vous soyez adhérent ou pas, prenez le en connaissance de cause avec l'APAC.